



MAIRIE D'UCCIANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

☎ 04 95 52 80 02

➡ 04 95 52 88 46

Courriel : mairie.ucciani@wanadoo.fr

n°2020-23

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Ucciani,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.11, L.16 et L.18,
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019,
Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019,
Vu l'Article L18,1 du code électoral,
Vu l'Article L19, IV du code électoral,
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Considérant que conformément à l'article 4 du décret susvisé, dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, il est nécessaire que les membres des commissions de contrôle aient accès, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conseillers municipaux (titulaire et suppléant) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle individuellement désignés ci-après sont habilités à compter du 13 août 2020 sous ma surveillance et ma responsabilité à avoir accès, dans le cadre du secteur concerné, à raison de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître, aux seules données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (REU) de la commune d'Ucciani, à l'exception des données prévues au b du 3° de l'article 2 du décret du n°2018-343 du 9 mai 2018.

Le conseiller municipal titulaire prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle :

-Monsieur POGGIOLI Dominique,

La conseillère municipale suppléante prête à participer aux travaux de la commission de contrôle :

-Madame VERSINI Audrey.

ARTICLE 2 : La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Mairie d'Ucciani.

ARTICLE 3 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Maire d'Ucciani est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-publié au recueil des actes administratifs,

-notifié aux intéressés,

Ampliation adressée à Monsieur Le Préfet de la Corse du Sud,

Fait à Ucciani, le 13 août 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI.

